

## *Lettre ouverte aux députés*

Bonjour,

Nous voudrions porter à votre attention une situation qui est relativement urgente.

Nous sommes administrateur·trice·s d'un groupe de soutien pour les travailleur·ses de la culture du Québec comptant plus de 10 200 membres qui a été mis en place en mars 2020 en réponse à la crise. Il s'agit d'un espace où on peut échanger, se soutenir et s'informer afin d'être mieux outillé·e·s en cette période très difficile pour notre milieu.

On nous a informé que plusieurs membres ont reçu une missive de l'Agence du revenu du Canada au début du mois de décembre 2020. Ce message s'adresse aux prestataires de la PCU qui auraient eu un revenu de moins de 5000\$ en 2019, impliquant qu'ils ne seraient pas admissibles à la PCU, et les somme de rembourser la totalité des prestations reçues d'ici le 31 décembre pour éviter des pénalités.

Or, bon nombre de travailleur·euse·s de la culture sont des travailleur·euse·s autonomes et lorsqu'il·elle·s produisent leurs déclaration de revenus, il·elle·s peuvent admettre certaines dépenses afin de réduire leur revenu net. Dans le message de l'ARC, on indique qu'il faut considérer le revenu net de 5000\$ minimal pour établir si le critère d'admissibilité à la PCU est rencontré.

Selon nous, il est inexact de considérer le revenu net de travail indépendant, pour plusieurs raisons.

D'une part, il nous apparaît clair que le critère de 5000\$ minimal de revenu pour 2019 sert à établir si un·e prestataire de la PCU était bel et bien un·e travailleur·euse actif·ve en 2019. Ce chiffre ne sert dans aucun calcul, il ne donne qu'un ordre de grandeur de l'activité de travail d'un·e prestataire. La réalité des travailleur·euse·s autonomes étant bien différente de celle des salarié·e·s, il y a des années pour lesquelles les dépenses sont relativement grandes par rapport aux revenus bruts, ce qui fait que le revenu résiduel est assez petit, voire même négatif. Ça ne veut pas pour autant dire que ces gens n'étaient pas des travailleur·euse·s actif·ve·s pour 2019.

De plus, cette information n'a jamais été précisée par l'ARC avant qu'elle n'envoie ce message. Les travailleur·euse·s autonomes ont donc effectué les demandes de PCU en toute bonne foi, en s'assurant d'être admissibles, en se basant sur toute l'information disponible à ce moment. Ces gens en avaient bel et bien besoin et n'ont pas fraudé en effectuant la demande. Il est difficile de justifier d'apporter une précision aussi importante et de réclamer la totalité des prestations, allant jusqu'à 14 000\$, en se basant sur ce raisonnement. C'est une très mauvaise surprise pour ces honnêtes travailleur·euse·s qui ont déjà bien du mal à garder la tête hors de l'eau en cette difficile période pour leur milieu.

Nous croyons fermement que pour les travailleur·euse·s autonomes, le critère de PCU de 5000\$ de revenu minimal doit être basé sur les revenus bruts pour 2019, sans tenir compte des dépenses. Les travailleur·euse·s autonomes qui ont eu plus de 5000\$ de revenu brut étaient bel et bien des travailleur·euse·s actif·ve·s en 2019, il·elle·s ont fait leurs demandes de PCU en toute bonne foi, en se basant sur toute l'information qu'il·elle·s pouvaient trouver au moment d'effectuer leurs demandes.

Lorsque la PCU a été mise en place, il existait des disparités entre les critères d'admissibilité au programme et les réalités des travailleur·euse·s autonomes. L'ARC a rapidement corrigé le tir et s'est ajustée afin que ces gens aient accès au programme. Elle a maintes fois prouvé qu'elle était à l'écoute, et nous en sommes très reconnaissant·e·s. Nous sommes donc confiant·e·s qu'il est tout à fait possible pour l'ARC de considérer cet aspect dans leur raisonnement et de corriger cette situation afin que le revenu brut soit considéré pour établir si les 5000\$ de revenu minimal sont atteints pour l'année 2019.

Il est à noter que certaines personnes sont paniquées face à cette situation et qu'il y a même des gens qui s'apprêtent à amender leurs déclarations de revenus de 2019 afin de réduire leurs dépenses pour être admissibles à la PCU, ce qui représente notamment une charge administrative lourde pour eux ainsi que pour l'ARC.

Cette situation est critique pour plusieurs travailleur·euse·s autonomes à travers le pays et les expose à une précarité sans précédent, puisqu'il·elle·s y voient une date butoire du 31 décembre 2020. C'est pourquoi nous vous demandons d'intervenir le plus rapidement possible.

Merci de prendre note que ce critère de 5000\$ de revenu minimal existe aussi pour la Prestation canadienne de la relance économique et que similairement, il devrait être basé sur le revenu brut.

Mille mercis pour votre aide et pour tout le travail que vous faites en cette période trouble. Nous attendons impatiemment de vos nouvelles.

À bientôt.

Simon Pagé  
pour  
Groupe de soutien à/de la communauté culturelle québécoise - COVID-19